

OBJET **Validation de mandats spéciaux**

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

Aujourd'hui, il vous est demandé, à titre de régularisation, de valider les mandats spéciaux des élues suivantes :

- Madame Marie-Annick ANDAMAYE (16^{ème} Adjointe) à l'occasion des 41^{èmes} Rencontres de l'UNCCAS à Saint-Raphaël du 6 au 8 juin 2018 ;
- Madame Yvette DUCHEMANN (Conseillère municipale) à l'occasion du Congrès national de la Biodiversité à Valenciennes du 11 au 16 juin 2018.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

OBJET Validation de mandats spéciaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 portant régime de remboursement des frais de mission des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-043 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide, à titre de régularisation, les mandats spéciaux des élues suivantes :

- Madame Marie-Annick ANDAMAYE (16^{ème} Adjointe) à l'occasion des 41^{èmes} Rencontres de l'UNCCAS à Saint-Raphaël du 6 au 8 juin 2018 ;
- Madame Yvette DUCHEMANN (Conseillère municipale) à l'occasion du Congrès national de la Biodiversité à Valenciennes du 11 au 16 juin 2018.

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183043-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018



Gilbert ANNETTE